

SALON NAUTIQUE, PISCINE & SPA

EUREXPO LYON
11 • 12 • 13 Janv. 2013



LOISIRS
D'EAU

BIEN-ÊTRE, SPORTS & LOISIRS D'EAU, TOURISME
BALNÉAIRE & CROISIÈRE, PRÉSERVATION & TRAITEMENT
DE L'EAU, MÉCÉNAT & ASSOCIATIONS

L'eau est source de plaisirs, préservons-là !

Un événement : **SOLEIDAD**
ÉVÉNEMENTS

LOISIRS D'EAU



Didier Mareau
Organisateur
du Salon
Loisirs d'eau

Loisirs d'Eau 2013 :
un chiffre qui porte bonheur !

Les 11, 12 et 13 janvier prochains, aura lieu le premier rendez vous de l'année pour les passionnés de l'eau.

Les divers retours de nos exposants et des visiteurs de l'édition 2012 confirment que nous avons gagné notre pari : faire de Loisirs d'Eau un événement incontournable, avec des exposants et des visiteurs qualitatifs et ciblés.

Pour cette deuxième édition, mes nouveaux challenges sont, d'une part, d'étendre l'offre « exposant » en augmentant la diversité, toujours dans le respect de chaque thème ; et d'autre part, augmenter le nombre de visiteurs, en étendant la communication presse à l'échelle nationale et Suisse, et en renforçant la campagne d'affichage urbain sur l'ensemble des départements Rhône-alpin.

Grâce à la réussite de cette première édition, la notoriété que nous avons acquise nous permettra, également, d'inviter encore plus de personnalités issues du monde de l'eau.

Deux grandes nouveautés cette année : une piscine géante, haut lieu d'animation au centre du Salon, mise à disposition des exposants qui le souhaitent.

Et un 6^{ème} thème voit le jour : le nouvel espace « Bien-être » qui regroupera les thermes, la thalasso, les Spas, les soins, la cosmétique, la gastronomie et le textile.

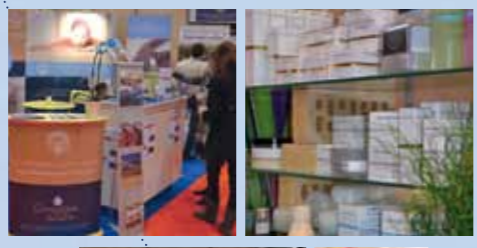
Pour cette édition 2013, tous les ingrédients sont réunis pour que « Loisirs d'Eau » devienne « La Référence ».



Salon Nautique



Salon Piscine & Spas



Salon du Bien-être



Salon du Tourisme & de la Croisière



Salon Sports & Loisirs d'eau



Salon du Traitement & de la Préservation de l'eau

La satisfaction déjà au rendez-vous

Il manquait un grand salon de ce type à Lyon, véritable carrefour stratégique pour la circulation Nord-Sud.

Le Nautic de la Porte de Versailles organisé en décembre (en parallèle avec le Salon Piscine & Spa), ne suffit plus à satisfaire aux besoins d'un marché se développant bien au-delà de Paris et ses environs.

Loisirs d'Eau vient compléter et diversifier l'offre sur notre territoire aujourd'hui bien couvert; il prend sa place dans le triangle d'or du nautisme « Paris-Lyon-La Rochelle ».

Jean-Vital Deguisne
Sonautic (Beneteau)

Nous avons joué le jeu en ciblant notre offre sur les spas. D'ailleurs notre fabricant *Aqua dolce* était présent à nos côtés sur le stand.

Trois jours durant, nous avons reçu une clientèle intéressée ayant le plus souvent des idées de projet que nous avons étudié ensemble dans le détail.

Les retombées de ce Salon très qualitatif devraient se concrétiser prochainement. Pour nous, l'expérience Loisirs d'Eau est clairement « à refaire »!

Delphine Placzek
Lyon-Est Piscines

Force est de constater que Loisirs d'Eau a tenu ses promesses à tous niveaux : organisation, agencement des stands, logistique ou animations.

La qualité était présente partout. C'est la première fois que notre Club de la Com' s'investissait en tant que partenaire d'un tel événement.

Nous sommes déterminés à poursuivre notre collaboration en vue de promouvoir ce salon grand public d'envergure, capable, comme il vient de le démontrer, de dynamiser l'événementiel de notre région.

Éric Vernusse
Président du Club de la
Communication Rhône-Alpes



Salon Nautique, de la Piscine & du Spa, du Bien-être,
des Sports et des Loisirs d'eau, du Tourisme balnéaire et de la Croisière
du Mécénat, du Traitement et de la Préservation de l'eau

11 • 12 • 13 Janvier 2013 - EUREXPO LYON

NAUTISME
Voile, moteur, fluvial,
pêche, permis, assurances,
financement, location,
équipements ...

SPORTS & LOISIRS
Comité Olympique,
sports d'eau vive,
sports nautiques,
motorisés, glisse, fun,
plongée, équipements,
aquariophilie, pêche...

PRÉSERVATION & TRAITEMENT
Adoucisseurs, salles de
bains, assainissement,
équipements...
Distribution, organismes
d'état, mécénat, associa-
tions...

PISCINE & SPAS
Spa, sauna, hammam,
abris, mobilier, chauffage,
équipements...

BIEN-ÊTRE
Thermes, thalasso, SPA,
soins, cosmétiques,
gastronomie, textiles...

TOURISME & CROISIÈRES
Croisières, hôtels, îles,
Agences et offices de
tourisme...



**6 Espaces thématiques - 1 Plateau TV -
1 Piscine géante 500m² - 2 Restaurants
1 Espace Zen - Nombreuses animations**



Edition 2013

A La Bégude de Mazenc
Le 15/03/2012

Madame, Monsieur,

Les 11, 12 et 13 janvier 2013 aura lieu à Lyon Eurexpo la deuxième Edition du salon LOISIRS D'EAU.

L'édition 2012, comme l'atteste les nombreux témoignages dans le communiqué de presse joint, a été un véritable succès pour nous en tant qu'organisateur et pour nos exposants qui nous ont fait confiance dès la première année et qui ont pu profiter de la qualité du visitorat.

Selon une enquête de satisfaction les visiteurs étaient ravis de la diversité des stands dans le respect du thème de l'eau.

Inédit pour un salon, un groupe de travail composé des plus grandes enseignes issues 6 thèmes du salon « nautisme, piscine, bien être, sports, tourisme et préservation » a été créé pour préparer l'édition 2013. Les éditions Lagardère, Eurexpo, ainsi que le Club de la Com font également partie de ce groupe travail. L'objectif étant d'optimiser les connaissances et les relations de chacun afin que LOISIRS D'EAU deviennent le rendez vous incontournable des passionnés de l'eau.

Qui aurait pu imaginer que sur une première édition autant de bateaux, de piscines, de spas, d'abris, d'équipements, de séjours touristiques, etc... seraient vendus sur place !

Nous avons aujourd'hui une vision encore plus précise des supports de communication à conserver, à amplifier ou à écarter, une notoriété incontestable et un appui médiatique inégalé sur une première édition.

90 % des exposants de 2012 nous reconduisent leur confiance pour 2013, ce chiffre parle tout seul.

Alors n'hésitez plus rejoignez nous et soyez certains que nous deviendrons rapidement "La Référence" en salon de l'eau et de ses plaisirs.

Bien à vous ;

M. Didier MAREAU
Directeur Général

SOLEIDAD
B.P. 33
26160 LA BEGÜDE DE MAZENC
Tél. : 04.75.90.28.28 - Fax : 04.75.90.28.48
Mai : stephanid@soleidad.com
RCS : 420306111-LI : C26005002AF6-TVA FR 66 420306111

Groupe SOLEIDAD

BP33 26160 La Bégude de Mazenc

Téléphone 0475902829 Télécopie 0475902848 [email_info@loisirs-deau.com](mailto:info@loisirs-deau.com)

www.loisirs-deau.com

1^{ère} édition de **Loisirs d'Eau** : Lancement réussi pour un pari ambitieux !

Du 20 au 22 janvier dernier, Eurexpo-Lyon a accueilli la première de **Loisirs d'Eau**, Salon international grand public dédié aux plaisirs et aux bienfaits de l'eau.

Sur 10 000m², cinq grandes thématiques ont été mises en scène par Soleidad : nautisme, piscine et spa, sports et loisirs, thalassothérapie et bien-être, sans oublier le tourisme balnéaire et la croisière.

Visiteurs, exposants et partenaires sont unanimes pour saluer le niveau « haut de gamme » auquel s'est hissé d'emblée cet événement, qui a apporté la preuve par l'exemple de ses raisons d'être et de durer.

Un premier constat et non des moindres : le choix de l'Eau comme dénominateur commun s'avère porteur. Pour Didier Mareau, organisateur du salon et Directeur Général du groupe Soleidad, « *ce rassemblement, inédit au sein d'Eurexpo-Lyon, a fédéré de nombreux acteurs concernés par la protection de l'eau dans toutes ses utilisations, créant une véritable synergie entre ses différents participants.*

Les partenariats noués pour l'occasion se sont révélés aussi solides que des nœuds de marin ! Les rares écueils rencontrés lors de cette première traversée sont désormais identifiés et nous allons maintenir le cap de la qualité tout en adaptant notre parcours, afin de suivre au plus près les attentes des exposants comme celles des visiteurs.

Loisirs d'Eau est désormais paré pour une traversée au long cours et l'embarquement de 2013 se prépare déjà activement. »

Tous partants pour le prochain **Loisirs d'Eau**

Avant même son inauguration aux côtés de Roland Bernard, vice-président du Grand Lyon, **Loisirs d'Eau** a bénéficié de la mobilisation d'une marraine emblématique, **Alexia Barrier**, une éco navigatrice affichant douze transatlantiques à son palmarès. L'ensemble des entrées acquittées à l'entrée du salon (soit une partie des quelques 5000 visiteurs venus à Eurexpo-Lyon) va être reversé à son association **4myplanet** qui milite sportivement pour « *offrir un peu de vent dans les voiles de projets éducatifs et scientifiques susceptibles de promouvoir la défense des océans.*

*Que ce soit pour les passionnés de sports aquatiques ou pour un public désireux de s'informer sur les solutions liées à l'utilisation de l'eau au quotidien, cette première édition réussie de **Loisirs d'Eau** l'a positionné comme un rendez-vous incontournable.*

En tant que navigatrice et marraine j'ai tout particulièrement apprécié l'implication des organisateurs sur les thématiques de l'environnement et de l'éducation liées à l'eau, une ressource que l'on se doit de préserver pour pouvoir l'apprécier durablement.

Loisirs d'Eau est devenu l'événement à ne pas manquer pour les amoureux de l'eau dans tous ses états et sous toutes ses formes ! »

Maîtresse de cérémonie venue rythmer les temps forts de cette première, **Laurence Compain** a l'expérience des plateaux TV prestigieux. Pour celle qui pendant sept ans a co-présenté Sacrée Soirée aux côtés de Jean-Pierre Foucault, « *les moyens techniques mis en œuvre sur **Loisirs d'Eau** étaient dignes d'un grand salon. La scène centrale où j'évoluais pour animer les conférences et débats programmés, le choix des intervenants comme des sujets traités, ou encore les prestations des artistes lors de la nocturne : c'est le **professionnalisme sans faille** assuré non stop qui a permis de **faire vivre l'événement trois jours durant**. Je suis heureuse d'y avoir contribué et souhaite longue vie à ce salon que j'espère suivre dans ses futurs développements.* »

« **Force est de constater que Loisirs d'Eau a tenu ses promesses à tous niveaux;** organisation, agencement des stands, logistique ou animation, la qualité était partout présente.

*C'est la première fois que notre **Club de la Com'** s'investissait en tant que partenaire d'un tel événement; nous sommes déterminés à poursuivre notre collaboration en vue de promouvoir ce salon grand public d'envergure, capable, comme il vient de le démontrer, de dynamiser l'événementiel de notre région. »*

(Éric Vernusse, Président du Club de la Communication Rhône-Alpes)

Dignement accompagné par les représentants de haut-niveau de six de ses disciplines nautiques et aquatiques (Aviron, Études des Sports Sous-marins, Joutes, Natation, Ski nautique et Voile), le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** « a pu apprécier la qualité de l'organisation de ce premier salon rhônalpin ; sa communication en particulier, qui a généré un certain engouement des visiteurs, favorisant les échanges pour découvrir et pratiquer les différents sports d'eau.

Le mouvement sportif est impatient de participer à la seconde édition que nous envisageons d'ores et déjà plus étoffée au niveau des disciplines concernées. »

(Jean-Claude Jouanno, Président du CDOS du Rhône)

Sur Loisirs d'Eau des exposants satisfaits par un visitorat qualitatif

« Situés à environ deux heures de route, **Les Thermes de St Gervais – Les Bains du Mont Blanc** attirent une clientèle lyonnaise de plus en plus nombreuse pour les week-end et les courts séjours. Il était donc intéressant pour nous de venir à sa rencontre sur ce salon, avec l'Office du Tourisme de Saint-Gervais et plusieurs de nos partenaires de la station. Les séjours tout compris proposés ont séduit nombre de visiteurs et nous avons pu pour la première fois faire des pré-réservations sur place, auprès d'un public de qualité : disponible, attentif et curieux des offres proposées sur le stand.

À titre d'anecdote, plusieurs lyonnais venus à Saint-Gervais ou aux Bains du Mont-Blanc au cours de l'année 2011 se sont déclarés ravis de nous retrouver sur Eurexpo-Lyon. Cela montre bien que **la clientèle lyonnaise se révèle adepte de ce type de produit** et qu'il est important de prendre en compte sa demande.

En outre, le plateau TV de **Loisirs d'Eau** nous a fourni des images (films et interviews) diffusées auprès des spectateurs lyonnais par le biais de la chaîne TLM et relayées sur TV8 Mont-Blanc. » *(Mélanie Tant, Chargée de Communication)*

Pour Delphine Placzek de **Lyon-Est Piscines** : « Nous avons joué le jeu en ciblant notre offre sur les spas, dont notre fabricant « Aqua dolce » était présent à nos côtés sur le stand. Trois jours durant, nous avons reçu une clientèle intéressée qui, pour la plupart, avait des idées de projet que nous avons étudié ensemble dans le détail.

Les retombées de ce salon très qualitatif devraient se concrétiser prochainement. Pour nous, **l'expérience Loisirs d'Eau est clairement « à refaire » !** »

Deux ventes de piscines signées sur le salon, une troisième confirmée dans les jours suivants : un bilan largement positif pour Sébastien Mackowiak de **Magiline**. « **Idéalement placé en début d'année, Loisirs d'Eau nous a permis de bien démarrer notre saison.** Il devrait gagner en ampleur, tant par le nombre d'exposants que par celui des visiteurs. »

« Il manquait un grand salon de ce type à Lyon, véritable carrefour stratégique pour la circulation Nord-Sud. Le Nautic de la Porte de Versailles organisé en décembre (en parallèle avec le Salon Piscine & Spa), ne suffit plus à satisfaire aux besoins d'un marché se développant bien au-delà de Paris et ses environs. **Loisirs d'Eau vient compléter et diversifier l'offre** sur notre territoire aujourd'hui bien couvert; il prend sa place dans le triangle d'or du nautisme « Paris-Lyon-La Rochelle. »



Concessionnaire des constructeurs les plus réputés, **Sonautic** (dont le magasin d'accastillage est ancré à Mâcon) présentait sur place les bateaux à moteur de la gamme Beneteau. « *Nous avons profité du très bel outil de travail que représente Eurexpo, propice à l'accueil de produits de grandes dimensions comme les nôtres, et qui permet d'envisager des développements importants.* » Autres points positifs soulignés par Jean-Vital Deguisne, « *la thématique centrale de l'Eau, qui a engendré une bonne dynamique entre les exposants, et l'animation sur le podium central, génératrice de liens avec les visiteurs.* »

« Ce concept original a de beaux jours devant lui. Chacun a pu prendre ses marques et nous sommes déterminés à revenir l'an prochain. »

Directeur du Développement d'Eurexpo-Lyon, Jean-Paul Gaydon attire 5 à 6 nouveaux salons par an pour ensuite accompagner leur évolution sur place, sans compter les nombreux événements qu'il visite régulièrement d'un regard expert en France et en Europe.

« Loisirs d'Eau a placé la barre très haute dès le départ, et ce pari ambitieux a réussi son lancement. Une mise en scène et une offre très qualitatives sur l'ensemble des thématiques abordées ont attiré un visitorat très qualifié : tout a été fait dans les règles de l'art par Soleidad, l'organisateur. »

Certains exposants se déclarent déjà désireux de s'investir davantage dans l'élaboration de sa prochaine édition. Nul doute que Loisirs d'Eau a trouvé la bonne formule, au bon endroit. Rendez-vous début 2013 ! »

La date de l'édition 2013 de Loisirs d'Eau doit être fixée dans les semaines qui viennent.

À l'heure du premier bilan, organisateurs, partenaires et participants, certes satisfaits, ambitionnent déjà d'accueillir l'an prochain un nombre de visiteurs encore plus important, pour un événement encore plus riche en sensations et en émotions aquatiques et ludiques...

Pour tout renseignement, contactez :

Groupe SOLEIDAD
tel - 04 75 90 28 29
fax - 04 75 90 28 48
didier@loisirs-deau.com
brice@loisirs-deau.com

Visiter notre site :
<http://www.loisirs-eau.com/>
Suivre notre actualité sur Facebook :
chercher : [loisirs d'eau](#)

Grille Tarifaire détaillée-Bon de commande

à remplir et à joindre au bulletin d'inscription

NOM :	SOCIETE :
EMAIL :	TEL :

 stand nu

moins de 50 m ²	surface	m ²	110	€/m ²	HT	0
plus de 50 m ²	surface	m ²	98	€/m ²	HT	0
plus de 100 m ²	surface	m ²	85	€/m ²	HT	0
cloisons /mètre linéaire	mètres	m ²	24	€/m	HT	0
moquette bleue		m ²	3,8	€/m ²	HT	0
moquette couleur	<i>nous consulter</i>			€/m ²	HT	0
<i>Si vous ne prenez pas le supplément moquette, merci de préciser le sol que vous avez pour votre stand : matière et couleur</i>						
Electricité (cf bon de commande Eurexpo dans book exposant)						

 stand équipé complet

cloisons , moquette bleue, mobilier , électricité

banque d'accueil+table +3 chaises + corbeille+1kw+3 spots +prises	6m ²	u	890	€ l'unité	HT	0
banque d'accueil+table +3 chaises + corbeille+1kw+3 spots +prises	9m ²	u	1290	€ l'unité	HT	0
banque d'accueil+2 tables +6 chaises + corbeille+1kw+3 spots +prises	12m ²	u	1690	€ l'unité	HT	0
banque d'accueil+2 tables + 6 chaises + corbeille+2kw+6 spots +prises	18m ²	u	2490	€ l'unité	HT	0
banque d'accueil+2 tables + 6 chaises + corbeille+2kw+6 spots +prises	24m ²	u	3390	€ l'unité	HT	0
banque d'accueil+2 tables +6 chaises +1 salon +1 corbeille+3kw+6 spots +prises	30m ²	u	4290	€ l'unité	HT	0
banque d'accueil+2 tables +6 chaises +1 salon +1 corbeille+3kw+6 spots +prises	36m ²	u	5090	€ l'unité	HT	0
au-delà de 36m ² : mobilier et électricité en fonction de la surface	<i>plus de 36 m²</i>	m ²	135	€/m ²	HT	0

Montant global HT	0
-------------------	---

suppléments en fonction de la disponibilité

supplément angle uniquement pour surfaces <27m ² , offert pour toute surface >27m ²				5 % du montant global
supplément allée centrale				10 % du montant global

TOTAL HT	0
Total TTC	0

Facilités de règlement :

Jusqu'au 20/08/12 :

- 5 x sans frais en prelevement uniquement solde au 14/12/12
 30 % d'acompte à la réservation, puis paiement en 3 fois dont solde au 14/12/12
 chèque virement prélèvement

A partir du 20/08/12 :

- 20 % à la réservation puis solde en prelevement échelonnés jusqu'au 14/12/12
 30 % d'acompte à la réservation puis solde au 14/12/12
 chèque virement prélèvement

Groupe SOLEIDAD . BP33 26160 La Bégude de Mazenc

Téléphone 0475902829 Fax 0475902848 email contact@loisirs-deau.com

www.loisirs-deau.com

SARL AU CAPITAL DE 40 000 € - RCS Valence B42039611 – RCP AXA Assurances – Garanties financières APS 182 928 €

INSCRIPTION

RAISON SOCIALE : **Responsable :**

Adresse siège social :

Code Postal : Ville :

Tél : Fax :

E-mail : Site Internet :

N° TVA intracommunautaire : FR Capital :

Contact autre (assistante ou service comptabilité):

REGLEMENT

- ✓ **Inscription avant le 20/08/12 :**
 - 5 X sans frais, solde au 14/12/12 *par prélèvement uniquement*
 - 30 % d'acompte à la réservation, puis paiement en 3 fois dont solde au 14/12/12
chèque - prélèvements - virement
- ✓ **Inscription après le 20/08/12 :**
 - 20 % à la réservation, *prélèvements uniquement* échelonnés jusqu'au solde au 14/12/12
 - 30 % d'acompte à la réservation puis solde au 14/12/12
chèque - prélèvements - virement

Seules les inscriptions accompagnées d'un chèque ou de la confirmation de votre banque d'un virement, ou votre autorisation de prélèvement dûment complétée valideront votre inscription.

Autorisation de prélèvement											
	n° national d'émetteur : 473 335										
J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, la somme relative à mon inscription au Salon Loisirs d'Eau.											
Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter	Nom et adresse du créancier										
	SOLEIDAD – Loisirs d'Eau BP 33 26160 La Bégude de Mazenc										
Compte à débiter	Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter										
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2">Codes</th> <th rowspan="2">N° de compte</th> <th rowspan="2">Clé RIB</th> </tr> <tr> <th>établissement</th> <th>guichet</th> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 10px;"> </td><td style="border: 1px solid black; width: 10px;"> </td><td style="border: 1px solid black; width: 10px;"> </td><td style="border: 1px solid black; width: 10px;"> </td> </tr> </table>	Codes		N° de compte	Clé RIB	établissement	guichet					
Codes		N° de compte			Clé RIB						
établissement	guichet										
Merci de joindre un RIB, un RIP ou un RICE											
Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.											
A _____ Le _____	Signature : _____										
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai lu, j'ai compris et j'accepte les Conditions Générales de Vente du Salon Loisirs d'Eau.											

Cachet de votre société :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu & Approuvé »

RIB >

Société Marseillaise de Crédit
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

IDENTIFICATION NATIONALE R.I.B.

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
30077	02302	0000250522A	52

DOMICILIATION

S M C MONTELMAR (02302)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN: FR05 3007 7023 0200 0025 0522 A52
BIC - Adresse SWIFT: SMCTFR2AXXX

INTITULÉ DU COMPTE ➔ SARL SOLEIDAD
LA SAULEE LE CLOS
26160 LA BEGUDE DE MAZENC

Article 1 – RÈGLEMENT GENERAL F.F.S.F – nous avons choisi ce règlement approuvé par le ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8). Il est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE PARTICIPATION – Les contrats de participation sont souscrits sur des formulaires spéciaux. Ils sont complétés et signés par les exposants eux-mêmes. Quand le contrat de participation émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Il est signé par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par SOLEIDAD.

La réception du contrat de participation par SOLEIDAD implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, du règlement intérieur d'EUREXPO et les accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Il implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que SOLEIDAD lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 3 – STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION) – Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant un contrat de participation.

Ce contrat de participation offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide, assurance ...) En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation, de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION – SOLEIDAD se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats – exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (article 1). Cette qualification est définie à l'Article 29 du présent règlement.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES CONTRATS – ADMISSIONS OU REFUS – Les contrats de participation sont reçus et enregistrés par SOLEIDAD sous réserve d'examen. SOLEIDAD statue à toute époque sur le refus ou les admissions sans recours et sans être obligés de donner les motifs des ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par SOLEIDAD. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre SOLEIDAD et lui ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque.

L'admission est prononcée par une notification officielle de SOLEIDAD. Elle devient alors pour le souscripteur du contrat de participation, définitive et irrévocable. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement du contrat de participation, celui-ci sera considéré comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985. SOLEIDAD pourra décider du maintien du contrat de participation sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris.

Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à SOLEIDAD à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis.

Les conséquences d'une défection sont définies à l'Article 25 du présent règlement. Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature du dit salon.

ARTICLE 6 – DATE ET DUREE – SOLEIDAD, organisateur du salon se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

Si le salon n'avait pas eu lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de SOLEIDAD, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sans déduction de leur part proportionnelle aux frais de préparation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait rajoutée ou substitué et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin.

Le contrat de participation emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement intérieur d'EUREXPO et des règlements spéciaux figurant « dans le guide de l'Exposant » ainsi qu'au mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que SOLEIDAD. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour SOLEIDAD.

SOLEIDAD décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 8 – CLASSIFICATION – Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par SOLEIDAD.

Ils sont tenus d'être présents dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 – ECHANTILLONS ADMIS – L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut se présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans son contrat de participation et acceptés par SOLEIDAD comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à SOLEIDAD du contrat de participation, l'attestation spécifique qui lui a été adressée.

Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout

recours contre SOLEIDAD dont il est question à l'Article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 10 – ECHANTILLONS INTERDIT – Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les auraient amenées dans son stand serait contraint de les enlever sans délais, après première mise en demeure, faute de quoi SOLEIDAD procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice de poursuites qui pourraient lui être intentées.

L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que se soit les autres exposants ou SOLEIDAD sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11- INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE – Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 PROSPECTUS, HAUT PARLEURS, RACOLAGE – La distribution des prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

Le racolage et la publicité par haut parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant tous les exposants et les visiteurs.

Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leur stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc. ...) devront obtenir auprès de la SACEM – 14 av Georges Pompidou BP3178 69 212 LYON CEDEX 3 Tel 04-72-33-04-67, l'autorisation écrite légale que SOLEIDAD pourra leur réclamer.

ARTICLE 13 – ENSEIGNES, AFFICHES – Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de SOLEIDAD qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon. En cas d'infraction, SOLEIDAD fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes, ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi N° 91 -32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 – PHOTOGRAPHIES FILMS – BANDES-SON Les photographies, films vidéo, bande-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de SOLEIDAD.

Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à SOLEIDAD dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La réalisation de photographies, films, vidéos, et bande-son par les visiteurs pourra être interdite par SOLEIDAD. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des

exposants. SOLEIDAD décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'exposant autorise SOLEIDAD à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectués au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus, les sites web exploités par SOLEIDAD). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse SOLEIDAD. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de SOLEIDAD. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant le reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 – TENUE DES STANDS – La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégariront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Les exposants ne pourront pas changer les produits exposés sur leur stand en cours de manifestation. Il est interdit de laisser les objets exposés recouvert pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

SOLEIDAD se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE – Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées, etc. ...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « guide de l'exposant », tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité.

Les exposants situés en extérieurs sont tenus de soumettre à SOLEIDAD les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un évènement fortuit ou indépendant de sa volonté, SOLEIDAD était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'Article 6 paragraphe 2 de présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si

l'exposant avant été mis par SOLEIDAD en possession d'un autre emplacement.
ARTICLE 17 – ENTREPRISE AGREES – Les entreprises agréées par SOLEIDAD sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O du 14/01/88).

Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

ARTICLE 18 – DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE – SOLEIDAD, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution qu'elle qu'en soit la durée.

ARTICLE 19 – ELIMINATION DES DECHETS – Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, impose à SOLEIDAD de se conformer aux réglementations qui les régissent.

Aussi, SOLEIDAD se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent. SOLEIDAD s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 20 – HORAIRES – ACCES DE CIRCULATION – Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard.

L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le règlement Intérieur d'EUREXPO.

ARTICLE 21 – PARKING – La location des places de stationnement s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Guide de l'Exposant ». Les cartes devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit.

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

ARTICLE 22 – GUIDE DE VISITE – SOLEIDAD éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

Article 23 – STANDS DE RESTAURATION – Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Rhône, ces derniers ayant droit, de visite sur le salon.

ARTICLE 24 – LIBERATION DES EMPLACEMENTS – Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de deux jours.

SOLEIDAD décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

SOLEIDAD se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêts en cas de sinistre causé par les dits objets et matériels.

ARTICLE 25 – ANNULLATION – REDUCTION DE SURFACE – DEFAUT D OCCUPATION
Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à SOLEIDAD le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

Les stands ou emplacements non utilisés à 12h00 (la veille de l'ouverture du salon) seront réputés ne pas devoir être occupés et SOLEIDAD pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Ce défaut d'occupation ouvrira à SOLEIDAD le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

ARTICLE 26 – ASSURANCE OBLIGATOIRE – Du fait de leur adhésion les exposants bénéficient des garanties suivantes, souscrites par SOLEIDAD, à leur frais et pour leur compte :

-une assurance « tout risque exposition » couvrant les risques incendie, de vol ou autre, atteignant leurs matériels, marchandises et installations avec application de la règle proportionnelle.

SOLEIDAD renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance excepté).

Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre SOLEIDAD (et ses assureurs) et autres exposants.

En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre.

SOLEIDAD décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit. Pour les conditions, notamment : taux, garantie, durée, exclusions, inventaire, réglementation et formalités se référer à la rubrique « assurance » du guide de l'exposant.

L'exposant doit souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile couvrant sa participation au salon.

ARTICLE 27 – NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT – D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à SOLEIDAD, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec SOLEIDAD ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de SOLEIDAD, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'Article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

ARTICLE 28 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et SOLEIDAD seront portées devant les tribunaux de Valence, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 29 – QUALITE D'EXPOSANT – Sont admis en priorité au salon, en qualité d'exposants :

- Les producteurs ou fabricants,
- Ceux qui, sans être directement producteurs ou fabricants

vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins,

- Les syndicats coopératives ou établissements publics,

ARTICLE 30 – PAIEMENT – Le paiement s'effectue comme suit :

-Acompte à joindre obligatoirement à la réservation d'espace. Règlement de cet acompte par chèque ou par virement. Un contrat de participation retourné sans acompte ne peut être enregistré.

- Solde dû au 14/12/2012 au plus tard. Règlement de ce solde par chèque ou par virement (confirmation de virement de la banque adressée à SOLEIDAD). Un contrat de participation retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en sa totalité lors de l'inscription.

-Pour les exposants étrangers le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Société Marseillaise de Crédit – 26).

Cet acompte reste définitivement acquis à SOLEIDAD en cas de défaillance de l'exposant. Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 5 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par SOLEIDAD du classement définitif.

A défaut de règlement aux échéances fixées ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, SOLEIDAD pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés.

SOLEIDAD proposera un nouvel emplacement, à défaut d'acceptation de ce nouvel emplacement par l'exposant, la réservation sera réputée résiliée par celui-ci et il sera fait application des dispositions de l'Article 25.

En cas de résiliation motivée par le non-paiement de toute somme due aux échéances fixées, SOLEIDAD se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes restants dues et l'application à titre de dommage intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes payées ainsi que les intérêts de retard dus en application de la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992 au taux de 3 fois l'intérêt légal, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

ARTICLE 31 – VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTER ET DEGUSTATION – L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert.

Seules sont interdites les ventes « à la criées », les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la pochiste ». Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent

aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon.

En conséquence, tout exposant qui, en violation du présent règlement aurait recours à la technique de la « vente postiche » telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates :

- Coupure d'électricité
- Fermeture de son stand
- Expulsion du salon
- Condamnation à des dommages et intérêts.

Sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de SOLEIDAD par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à SOLEIDAD. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 32 – AFFICHAGE DES PRIX – L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86 -1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

ARTICLE 33 – CIRCULATION DES ALCOOLS – L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution, la recette locale des impôts étant celle de l'hôtel des douanes 41 avenue Condorcet – 69 603 Villeurbanne cedex. Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 34 – APPLICATION DU REGLEMENT – Les exposants, en signant leur contrat de participation, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adaptée dans l'intérêt de la manifestation par SOLEIDAD qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par SOLEIDAD peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de SOLEIDAD, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. ...

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à SOLEIDAD sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. SOLEIDAD dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Signature & cachet valant acceptation :